ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordonnances

Question écrite n° 26838

Texte de la question

M. Michel Buillard attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer sur la ratification des ordonnances actualisant et adaptant le droit applicable outre-mer. En effet, lors du débat à l'Assemblée nationale du 18 décembre 1997 sur le projet de loi d'habilitation, le secrétaire d'Etat a bien rappelé qu'il le proposait « dans le plus strict respect des prérogatives du Parlement. (...) Le Conseil Constitutionnel a encadré la pratique de l'habilitation en définissant des obligations pour le Gouvernement. J'ai veillé à ce que les obligations soient respectées, je me suis même attaché à aller au-delà. (...) Je crois que dans la mesure où le dialogue est confiant entre le Parlement et le Gouvernement, nous pouvons valider cette procédure ». Ces principes ont été rappelés lors de la discussion au Sénat le 5 février 1998 et, en dernière lecture, à l'Assemblée nationale le 25 février 1998, M. le secrétaire d'Etat a une fois de plus souligné que « le Parlement aura le dernier mot (...). Il ne s'agit donc pas de prendre des mesures qui seraient applicables immédiatement et ne seraient examinées que très longtemps après par la représentation nationale, échappant ainsi à tout contrôle parlementaire (...). L'esprit de ce projet de loi consiste non pas à donner un blanc-seing au Gouvernement mais à adapter le droit en tenant compte de l'opinion des parlementaires et des assemblées locales ». Or, lors de la discussion à l'Assemblée nationale de la proposition de loi sur le PACS, Mme la ministre de la justice a déclaré que « l'article 9 peut s'appliquer en Polynésie française puisque la loi du 6 juillet 1989 a été rendue applicable dans ce territoire par l'ordonnance du 2 septembre 1998 ». Il ne peut que s'étonner de ce procédé qui ressemble fort à une volonté de ratification implicite des ordonnances pour l'outre-mer. Il demande enfin dans quel délai le Parlement pourra exercer son pouvoir de contrôle et se prononcer sur les projets de loi de ratification.

Texte de la réponse

Comme le fait remarquer l'honorable parlementaire, le Gouvernement a clairement exprimé, lors des débats sur le projet de loi d'habilitation à l'Assemblée nationale le 18 décembre 1997 et au Sénat le 5 février 1998, que les ordonnances seraient ratifiées afin que le Parlement exerce pleinement son pouvoir de contrôle. Quatre projets de loi de ratification des ordonnances n°s 1173, 1174, 1175 et 1176 ont été déposés et enregistrés à la présidence de l'Assemblée nationale le 4 novembre 1998. Le calendrier des débats n'a pas permis jusqu'à présent l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale de ces quatres projets de loi. Le Gouvernement s'emploie à ce que la discussion de ces projets de loi intervienne avant la fin de la présente session.

Données clés

Auteur : M. Michel Buillard
Circonscription : Polynésie Française (1re circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 26838
Rubrique : Etat
Ministère interrogé : outre-mer
Ministère attributaire : outre-mer

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE26838

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 mars 1999, page 1533
Réponse publiée le : 26 avril 1999, page 2545